CLUB CITROËN FRANCE ®

https://www.club-citroen-france.club/
contact@club-citroen-france.club

2026 - STATUTS du CLUB CITROËN FRANCE

ARTICLE 1er - CONSTITUTION

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement.
C'est une association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

L'association a pour dénomination : « CLUB CITROËN FRANCE », désignée ci-après par le vocable « CCF ».

ARTICLE 3 — OBJET

L'activité du CLUB CITROËN FRANCE correspond à la définition du Code APE : 94.99Z .

C'est une association d'amateurs de véhicules d'Epoque, fonctionnant par adhésion, centrée sur l'entraide, la représentation, la promotion d'un patrimoine automobile, sans activité commerciale principale, organisée autour d'une communauté d'intérêt : la marque Citroën et son histoire.

1. Le CCF a pour objet de réunir par des liens d'entraide et d'amitié les amateurs des véhicules de la marque CITROËN, anciens et modernes, de les aider dans la recherche d'informations techniques et de solutions nécessaires à la restauration ou au maintien en bon état de fonctionnement de leurs(s) véhicule(s).
2. Il organise occasionnellement des promenades touristiques avec nuitées d'hôtel réservées aux adhérents de l'association.
3. Il participe à la représentation de la marque CITROËN au sein du monde de l'automobile en se joignant à des expositions, salons, rallyes et tous autres rassemblements similaires, où il est soucieux de refléter et de transmettre l'esprit d'André CITROËN ».
4. Il soutient la FFVE pour la défense du droit à la circulation de nos anciens véhicules CITROËN.
5. Il apporte sa contribution à l'histoire de l'automobile CITROËN en valorisant tout particulièrement son passé historique :
   - en soutenant la création et le fonctionnent de conservatoires (ou musées privés)
   - en incitant ses membres à publier des ouvrages et divers articles dans la presse spécialisée.
   - en recensant l'ensemble des ouvrages relatifs à la marque et modèles CITROËN, mais également sur son fondateur André CITROËN, ses collaborateurs ainsi que tout écrit comportant un rapport au « double chevron ».
6. Il dispose d'un site internet le valorisant.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du CCF est situé à l'adresse suivante :

3 Villa Adrienne

78960 VOISINS le BRETONNEUX

Il pourra être transféré, par simple décision du Président, ratifié par une Assemblée Générale Ordinaire, à une autre adresse située en France.

AL

ARTICLE 5 - DUREE

Le CCF est constitué pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 - MEMBRES

Le CCF se compose des :

— Membres fondateurs :

Il s'agit de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé ou de droit public, désignées comme telles dans les présents statuts du CCF (Les Membres Fondateurs). Les personnes morales, Membres Fondateurs du CCF, s'il en existe, sont représentées par une personne physique dûment habilitée à cet effet.

Les Membres Fondateurs statutaires sont visés en Annexe 1

Auxquels s'ajoutent-les :

— Autres Membres Adhérents.

Il s'agit de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé ou de droit public, adhérant aux statuts du CCF après que la liste des Membres Fondateurs ait été arrêtée.

Les Membres Fondateurs et Autres Membres Adhérents sont ci-après désignés individuellement « Membre» et collectivement « Membres ».

ARTICLE 7 - ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

7.1 Acquisition de la qualité de Membre

L'adhésion au CCF en tant que Membre est libre.

Le CCF est ouvert à tous.

Devenir membre du CCF suppose :

— de s'engager à respecter les présents statuts.

— de s'acquitter d'une cotisation annuelle.

7.2 Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre du CCF se perd par :

— la démission notifiée par écrit au Président du CCF étant précisé qu'à la date de la démission les cotisations échues et celles de l 'année en cours sont dues.

— L'exclusion prononcée à la majorité par le bureau, pour tout motif grave. L'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

— le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales.

ARTICLE 8 - COTISATIONS - RESSOURCES

8.1 Cotisations

Les Membres du CCF contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par décision d'Assemblée Générale Ordinaire.

Le non-paiement de la cotisation à une date fixée par décision d'Assemblée Générale Ordinaire, entraine la démission présumée du Membre qui ne l'a pas versée. (Toute diffusion d'informations CCF sera immédiatement suspendue].

AL F.P DR CG

8.2 Ressources

En plus des cotisations, les ressources du CCF sont :

- Les intérêts perçus sur les placements de sa trésorerie disponible.

- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - Bureau du CCF

9.1 Nomination

L'Assemblée Générale (sur décision ordinaire) nomme un(e) Président(e) d'honneur, un(e)

Président, un(e) Vice-Président(e), un(e), Trésorier(ère), un(e) Secrétaire. Ces personnes constituent le BUREAU.

Le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire sont respectivement nommés, chacun en ce qui le concerne, pour une durée d'un an s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Ils sont chacun immédiatement rééligibles.

Le mandat de Président, Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire prend fin par l'arrivée de son terme, la démission, la privation des droits civiques ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale sur décision ordinaire.

Les fonctions de Président, Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire ne sont pas rémunérées sauf remboursement de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leur mandat sur présentation de justificatifs.

9.2 Pouvoirs

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger le CCF et pour l'administrer dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale par les statuts.

- Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et décide le budget.

- Il fédère les membres du bureau

- Il gère le patrimoine du CCF.

Pour les besoins de ses activités, le CCF, pourra, sur décision à la majorité du bureau :

- avoir recours à des bénévoles

- accueillir des stagiaires

Le bureau assure la gestion courante du CCF. Il peut se réunir sur convocation du Président.

Le Président a le pouvoir de représenter le CCF dans tous les actes de la vie civile. Il a qualité pour agir en justice au nom du CCF.

Le Vice-Président porte assistance au président du CCF.

Il remplace ce dernier en cas d'absence ou de démission.

Le Secrétaire établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau ou de ses membres chargés de la gestion courante de l'Assemblée. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes du CCF. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport (bilan) sur la situation financière de l 'association et le présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

AL GP DP CG

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

10.1 Composition de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les Membres à jour de leur cotisation.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre au moyen d'un pouvoir (limité à 5 mandats par Membre). La représentation par toute autre personne physique étant interdite.

10.2 Réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

Elie est convoquée par tous moyens, trois semaines au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation. Il est indiqué sur les convocations, le lieu, la date et l'heure de l 'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Membres peuvent demander au Président de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire un point particulier à charge de présenter cette demande au moins un mois franc avant l'assemblée.

Le Président conduit |'Assemblée Générale Ordinaire. En son absence, l'Assemblée Générale Ordinaire élit un président de séance.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations du CCF et signés par le Président (ou le Président de séance) et le Secrétaire (ou le Secrétaire de séance).

10.3 Pouvoirs de l 'Assemblée Générale Ordinaire

- Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, le Président (ou le cas échéant, le Président de séance), expose la situation et l'activité du CCF.

- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan compte de résultat et annexe).

- L'Assemblée Générale Ordinaire peut en outre délibérer sur toutes les questions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de |'Assemblée Générale Extraordinaire.

10.4 Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire

En envoyant un pouvoir en blanc au siège du CCF, tout Membre est réputé représenter et émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes.

A défaut de quorum, plus de la moitié des Membres présents ou représentés, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans les dix jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, sur les questions à l' ordre du jour de la précédente Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIIIE

11 1 Composition de i' Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée de tous les Membres à jour de leur cotisation.

Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre au moyen d'un pouvoir

(limité à 5 mandats par Membre). La représentation par toute autre personne physique étant interdite.

11 2 Réunion de l 'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée, par le Président à la demande du comité directeur, par tous moyens, quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est fixé par |'auteur de la convocation. Il est indiqué sur les convocations le lieu, la date et l 'heure de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Si l' ordre du jour est relatif à la modification des statuts, ii contient les propositions de modifications.

AL F.P DP CG

En absence de |'auteur de la convocation, l'Assemblée Générale Extraordinaire élit un Président de séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l 'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations du CCF et signés par le Président et le Secrétaire.

11 3 Pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence exclusive pour délibérer sur :

- la modification des statuts (sans préjudice des dispositions des présents statuts, hors transfert du siège).

- la transformation du CCF, sa fusion, ou sa dissolution.

11 4 Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

En envoyant un pouvoir en blanc au siège du CCF, tout Membre est réputé représenter et émettre un vote favorable à l 'adoption des projets de résolutions présentes.

Elle statue à la majorité absolue du CCF.

A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, dans les dix jours et délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, sur les questions à l 'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 12 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1"janvier et prend fin le 31 décembre.

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Une charte de bon comportement peut être établie par le Président, qui la fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Cette charte éventuelle est destinée à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l 'administration interne et à la gestion des biens du CCF.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à |'article relatif aux Assemblées Générales Extraordinaires, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'i| y a lieu, est dévolu à un organisme dont l 'objet est compatible avec celui du CCF, conformément aux décisions de l 'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre du CCF, même partiellement.

Article 15 - LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels présentés à |'Assemblée Générale Ordinaire et approuvés par elle sont adressés chaque année au Préfet du département.

Le CCF s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne |'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

AL F P DP
CG

Statuts adoptés par l'assemblée constitutive du .....25 ./ 01./ 2026

Le Président Alain LASSALLE

Le Vice-Président Daniel PARIGUET

La Trésorière Françoise PARIGUET

Le Secrétaire Christophe GOUX

Le Président

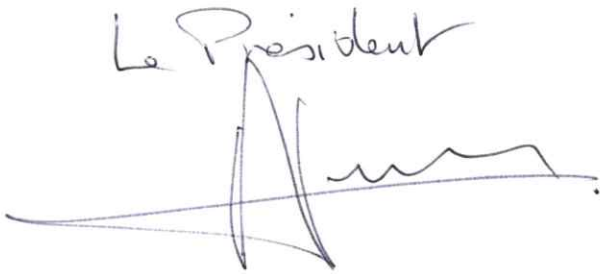

La Trésorière

F. Pariguet

le Vice président

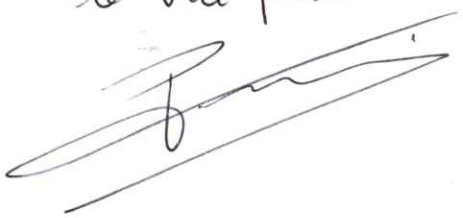

le secrétaire